

# COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 Avril 2021

\*\*\*\*\*

**Présents** : MM BENAC C., DUGOUCHET C. GARDOU Mél., GARDOU Mic GUITARD MF.,  
HEREIL G, LANGLES S., RENOU M, , SINDOU F., SOLEILHAVOUP A

**Absent** : RIVIERE D

**Secrétaire de Séance** : SOLEILHAVOUP Anne

## 1) Adoption du Compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 26 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 2) Approbation compte de gestion et vote compte administratif 2020 – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Françoise GUITARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		54 616.69		11 218.65		65 835.34
Opérations de l'exercice	71 935.78	117 591.19	79 373.77	84 717.38	151 309.55	202 308.57
<b>TOTAUX</b>	<b>71 935.78</b>	<b>172 207.88</b>	<b>79 373.77</b>	<b>95 936.03</b>	<b>151 309.55</b>	<b>268 143.91</b>
Résultat de clôture		100 272.10		16 562.26		116 834.36
				Restes à réaliser	17 700.00	
				Besoin/excédent de financement Total		99 134.36
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		27 573.35

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 137.74	au compte 1068 (recette d'investissement)
99 134.36	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **3) Fiscalité 2021 – vote des taux**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des bases d'imposition servant au calcul des taxes directes locales et explique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Lot, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 23.46 %.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer en principe la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes, ce qui n'est pas le cas de la nôtre qui constate une baisse du produit attendu de la fiscalité.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté quant à elle par la réforme de la fiscalité directe locale .

Par conséquent,

Considérant les recettes attendues pour l'année 2021 et l'excédent antérieur reporté,  
Considérant le montant du produit fiscal notifié à taux constants, le montant des allocations compensatrices versées par l'état, le prélèvement au titre du FNGIR,  
Considérant la perte de produit de la fiscalité impactant la commune, il est proposé une augmentation des taux d'imposition de l'ordre de 2 % pour suivre l'évolution du coût des charges, et il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 29.97%, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 6.51 % et du taux 2020 du département, soit 23.46%.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'augmenter les taux de référence des taxes de 2 % soit les taux suivants :

	<u>Taux</u>
- Foncier Bâti	29.97 % (soit taux communal 6.51 % +taux départemental 23.46 %)
- Foncier Non Bâti	75.18 %
- Taxe Prof. CFE	16.50 %

### **4) Constitution provisions pour risques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes locatives et dans le respect du principe de prudence il propose au conseil de constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés

De constituer une provision pour risques pour un montant total de 1000 € par an sur une durée de 5 ans.

D'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal

### **5) Constitution provisions pour travaux**

Dans le cadre de prochains gros travaux sur des bâtiments de la commune Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision afin d'étaler la charge sur le budget, dans le respect du principe de bonne gestion, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés

De constituer une provision pour travaux d'un montant de 5 000 € par an sur 5 ans

D'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal

### **6) Etude et vote du Budget 2021**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 de la commune de Sénaillac.

Après avoir effectué quelques ajustements, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget de l'exercice 2021, lequel se résume ainsi, équilibré en recettes et en dépenses :

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES au TITRE du PRESENT BUDGET	209 524.36	110 390
RESTES à REALISER de L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	/	99 134.36
<b>TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	<b>209 524.36</b>	<b>209 524.36</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES au TITRE du PRESENT BUDGET	32 162	33 299.74

RESTES à REALISER de L'EXERCICE PRECEDENT	17 700	
SOLDE D'EXECUTION de LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	/	16 562.26
<b>TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 862</b>	<b>49 862</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>259 386.36</b>	<b>259 386.36</b>

## 7) Renouvellement convention mise à disposition employé de Caniac

Afin d'assurer l'entretien de la commune, monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Caniac-du-Causse avait donné son accord pour une mise à disposition de son employé communal pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune et divers autres petits travaux selon les besoins.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition par une nouvelle convention pour une durée d'un an.

La Commune de Sénailac remboursera à la Commune de Caniac les frais liés à la rémunération de l'agent, y compris les charges sociales, ainsi que ceux liés à l'utilisation du matériel prêté selon le barème proposé.

Après avoir pris connaissance des conditions de cette mise à disposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve cette proposition à l'unanimité
- valide les conditions financières indiquées
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un l'agent communal entre la Commune de Caniac et la Commune de Sénailac

## 8) Questions et Informations diverses

- Point sur l'adressage :

Une réunion est à prévoir pour continuer le recensement des chemins

- Site internet

Il est proposé de chercher des solutions à moindre coût pour faire évoluer le site internet de la commune et le rendre plus attractif.

- Serge LANGLES fait un compte rendu de la dernière réunion voirie de la communauté de communes. Il est demandé de faire un recensement des routes dangereuses, des ouvrages tels que les ponts... Le responsable Mr VIGIÉ va passer sur la commune. Une commande de point à temps et de GE a été faite.
- Michel GARDOU fait lui un compte rendu de la commission urbanisme. Il a été évoqué que le PLUI devrait être fini pour l'été 2021. Il nous donne également une information communiquée par le PNR à l'occasion de la réunion du 3 mars concernant des projets de territoires qui peuvent être accompagnés par l'ADEFPAT.
- Nous avons reçu une demande d'administrés de la commune qui souhaitent que la Mairie mette une jardinière devant leur fenêtre afin d'empêcher les véhicules de se garer. Avis défavorable de la municipalité car cela empiéterait trop sur le domaine public.

\*\*\*\*\*